

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

N° Spécial

13 octobre 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 13 octobre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2023-0876	12.10.2023	ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL portant modification des conditions de circulation, sur l'A86 et la RN385, entre le PR 59+800 et le PR 52+000, en direction de Créteil, pour des travaux d'entretien courant.	3
DRIEAT-IDF N° 2023-0912	11.10.2023	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD131, sur l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie, à Nanterre, pour des travaux de carottages pour des analyses sur la composition du sol dans le cadre de la ligne 15 Ouest.	7
DRIEAT-UD92 N° 2023-2-137	13.10.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, pour la mise en service de bandes cyclables permanentes, à Nanterre, sur l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie, entre la place des droits de l'Homme et la rue des Venêts.	9

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEAT – IDF n°2023-0876

portant modification des conditions de circulation, sur l'**A86** et la **RN385**, entre le PR 59+800 et le PR 52+000, en direction de Créteil, pour des travaux d'entretien courant.

Le Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'ordre national du Mérite Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques Brot en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010,060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Mme Sylvie Blanc, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCl 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-08-08-00003 du 10 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie Blanc, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté 78-2023-09-15-00005 en date du 15 septembre 2023, de Madame Sylvie Blanc, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la Transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Châtenay-Malabry du 20 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie d'Antony du 25 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 25 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 25 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Vélizy-Villacoublay du 29 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne du 02 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Clamart du 03 octobre 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'Essonne du 03 octobre 2023 ;

Vu l'avis de l'établissement public interdépartemental 78-92 du 09 octobre 2023 ;

Vu la demande transmise par l'AGER Ouest de la direction des routes d'Île-de-France le 09 octobre 2023, faisant suite à sa propre demande formulée le 19 septembre 2023 ;

Considérant que la RN385 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien courant nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 16 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 20 octobre 2023, de 22h00 à 05h30, la circulation est modifiée sur l'A86 et la RN385, entre le PR 59+800 et le PR 52+000, en direction de Créteil, pour la réalisation des travaux d'entretien courant.

Article 2

La circulation est interdite sur l'A86 et la RN385, entre le PR 59+800 et le PR 52+000, en direction de Créteil, sauf nécessité du service ou besoin du chantier, durant les nuits du :

- Lundi 16 octobre 2023 au mardi 17 octobre 2023 de 22h00 à 05h30 ;
- Mardi 17 octobre 2023 au mercredi 18 octobre 2023 de 22h00 à 05h30 ;
- Jeudi 19 octobre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 de 22h00 à 05h30.

Les jours hors chantier, l'interdiction de circulation sera en vigueur jusqu'à 05h00.

Article 3

Une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de l'autoroute A86 (Versailles) et en direction de Créteil (Déviation « A ») empruntent :

- la déviation en prenant les bretelles de sortie 5h et 5^e en direction d'Évry/Lyon (A 10-A 11),
- la RD533 en direction de Rue de Paris/N306,
- la RN 306 vers Jouy-en-Josas/Igny,
- la RN 118 en direction d'Évry,
- la sortie 6b et quittent la RN 118 pour rejoindre la RD 117 route de Jouy,
- la RD 444 en direction de A 10/A 6/Lyon/Paris/Villebon-sur-Yvette,
- l'A126 en direction de Paris/Lyon/Massy,
- l'A10 en direction de Lille/Metz/Nancy,
- l'A6b en direction de Lille.

Les usagers souhaitant se rendre vers Créteil retrouveront leur route en empruntant l'A86 en vers A4/Lille/Créteil.

Les usagers souhaitant se rendre vers Antony retrouveront leur route en empruntant l'A86 en vers Versailles/Antony.

Les usagers en provenance de la RN118 bretelle n°4a (Paris/province) et en direction de Créteil (Déviation « B ») empruntent :

- la RN 118 en direction d'Évry,
 - la sortie 6b et quittent la RN 118 pour rejoindre la RD 117 route de Jouy,
 - la RD 444 en direction de A 10/A 6/Lyon/Paris/Villebon-sur-Yvette,
 - l'A126 en direction de Paris/Lyon/Massy,
 - I'A10 en direction de Lille/Metz/Nancy,
 - l'A6b en direction de Lille.

Au PR 60+000 de l'A86 dans le sens Extérieur, les usagers emprunteront la déviation « A » pour rejoindre leur route.

Les usagers en provenance de la RN118 bretelle n°4b (Paris/province) et en direction de Versailles (Déviation « B bis ») empruntent :

- la RN 118 en direction d'Évry,
- la bretelle n° 5g en direction de Créteil,
- la bretelle N°5a en direction de Paris,
- la bretelle N°5b en direction de Versailles,
- la bretelle N°5b en direction de Versailles,
- l'A86 en direction de Dreux ,où les usagers retrouveront leur destination.

Les usagers en provenance de l'autoroute A86 (Versailles) et en direction de Clamart/Paris-porte de Châtillon « bretellen°30b » (Déviation « C ») empruntent :

- la déviation en prenant les bretelles de sortie 5h et 5^e en direction d'Évry/Lyon (A 10-A 11),
 - la RN 306 en direction de Jouy-en-Josas/Igny,
 - la RN 118 en direction d'Évry,
- la sortie 6b et quittent la RN 118 pour rejoindre la RD 117 route de Jouy,
 - la RD444 en direction de A 10/A 6/Lyon/Paris/Villebon-sur-Yvette,
 - la RN118 vers Paris,
 - la RN306 en direction de la RD 306 vers Clamart,
 - la RD906 vers Châtillon, où les usagers retrouveront leur destination.

Les usagers en provenance de la Route Départementale 906 au niveau de l'échangeur n°30 et en direction de l'A 86 vers Créteil (Déviation « D ») empruntent :

- la déviation en prenant la RD906 vers la province,
- la RN306 vers Jouy-en-Josas/Igny où les usagers retrouveront la déviation « A ».

Les usagers en provenance de la Route Départementale 986 au niveau de l'échangeur n°29 et en direction de l'A 86 vers Créteil (Déviation « E ») empruntent :

- la déviation en faisant demi-tour au rond-point au niveau de l'accès de l'A86,
- la RD986 sur l'avenue de la Division Leclerc.
- la RD986 sur l'avenue du Général de Gaulle (Antony), où les usagers retrouveront leur destination. Les usagers en provenance de la Route Départementale 60 au niveau de l'échangeur 28 « bretelle n°28a » et en direction de l'A86 vers Créteil (Déviation « F ») empruntent :
 - la déviation en prenant la RD60 sur la rue Jean-Baptiste vers le carrefour du Président Salvador Allende,
 - la RD986 sur l'avenue de la Division Leclerc (Antony) puis l'avenue du Général de Gaulle où les usagers retrouveront leur destination.

Article 4

Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assurent la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Haut-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 27/29 Rue Leblanc, 75015 Paris, ou auprès du préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outres-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 7

Le directeur de cabinet de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur de cabinet de la préfecture des Yvelines ;

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines :

La directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;

Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne ;

Le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines ;

Le président du conseil départemental des Yvelines ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental de l'Essonne ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire d'Antony;

Le maire de Châtenay-Malabry;

Le maire de Clamart;

Le maire de Vélizy-Villacoublay;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le 12 OCT, 2023

Pour le préfet des Yvelines Pour la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim et par subdélégation L'adjointe à la cheffe de service de l'éducation et de la sécurité routières Cheffe de l'unité Sécurité routière Fait à Paris, le 12 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation, L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

signé

Félie LESUR

Signé

Sabine VANDESMET

Arrêté DRIEAT-IdF-n°2023-0912

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD131, sur l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie, à Nanterre, pour des travaux de carottages pour des analyses sur la composition du sol dans le cadre de la ligne 15 Ouest.

Le préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 09 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la RATP du 09 octobre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 10 octobre 2023, suite à la demande formulée le 06 octobre 2023 par la société INTENCITES (Maîtrise d'œuvre de la société du Grand Paris).

Considérant que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ; **Considérant** que des travaux de carottages pour l'analyse sur la composition du sol dans le cadre de la ligne 15 Ouest nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 30 octobre 2023 et jusqu'au mercredi 31 janvier 2024, de 9h30 à 16h30, sur l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie (RD131), à Nanterre, entre la place de la Boule et le boulevard Hérold, des interventions relatives aux travaux de carottages pour des analyses sur la composition du sol dans le cadre de la ligne 15 Ouest, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie (RD131), à Nanterre, côté pair, les places de stationnements entre la place de la Boule et l'avenue Fontaine de Rolle sont neutralisées.

Entre le boulevard Hérold et la place de la Boule, pendant une journée,, la voie de droite est neutralisée, entre l'arrêt de bus et la place de la Boule.

Les places de stationnement au droit des travaux sont neutralisées.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

Les travaux sont autorisés de 9h30 à 16h30.

Les accès piétons, sont maintenus, comme suit :

Le cheminement piéton est réduit à une largeur minimale de 1,40 mètres au droit des travaux.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

TECHNOSOL

Route de la Grange aux Cercles – 91160 Ballainvilliers ;

Contact : M. Minjou

Téléphone : 06 27 11 08 60 Courriel : m.minjou@technosol-gengis.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par :

TECHNOSOL

Route de la Grange aux Cercles - 91160 Ballainvilliers ;

Contact : M. Minjou

Téléphone : 06 27 11 08 60 Courriel : m.minjou@technosol-gengis.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant2 -27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le directeur de la RATP;

Le maire de Nanterre :

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 11 octobre 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation, Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume THUAULT

Arrêté permanent n° 2023-2-137

portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, pour la mise en service de bandes cyclables permanentes, à Nanterre, sur l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie, entre la place des droits de l'Homme et la rue des Venêts.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Nanterre du 07 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la RATP du 04 août 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 25 avril 2023 ;

Considérant que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'aménagement et la mise en service de bandes cyclables et avenue Irène et Joliot Curie (RD131) à Nanterre ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté, sur l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie (RD131) à Nanterre, entre le boulevard Soufflot et la rue des Venêts, la mise en service de bandes cyclables impliquent des modifications de circulation.

Article 2

- Deux bandes cyclables bilatérales unidirectionnelles, sur l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie (RD131) sont mises en service, dans la section entre le Boulevard Soufflot et la rue des Venêts à Nanterre.
- La circulation automobile est maintenue en toutes circonstances sur une file de circulation, par sens de largeur 3m10 minimum.
- La bande cyclable de largeur 3m00 est créée dans chaque sens. Elle est réservée exclusivement à la circulation des cycles.
- La bande cyclable est interrompue sur une longueur de 25 mètres au droit des quais bus.

Article 3

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants dans la bande cyclable conformément à l'Article R417-11 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Aucun obstacle physique type potelet ne devra être installé en début et en fin de bande cyclable afin de permettre la circulation des véhicules d'intervention d'urgence

Article 5

La signalisation est entretenue par l'Établissement Public Interdépartemental 78/92 et l'entreprise :

• EPI 78-92/STU/Unité Entretien Exploitation Nord,

64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers,

Téléphone: 01.46.13.39.78.

Courriel: voirienord@hauts-de-seine.fr

• SIGNATURE,

11, rue René Cassin – 95220 Herblay,

Téléphone: 01 39 97 77 44,

Contact: M. Christian Apruzesse,

Mobile: 06 27 70 30 18.

Courriel: christian.apruzesse@signature.eu

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ; Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ; Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ; Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Nanterre, le 13 octobre 2023

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Signé

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/